

AMENDEMENT DU GROUPE L'ÉCOLOGIE ENSEMBLE

« POUR UN REHAUSSEMENT DES OBJECTIFS EN MATIERE DE ZERO ARTIFICIALISATION NETTE »

Cadre réservé à l'administration :

Commission :

N° ou nom du Programme
ou du rapport :

N° de l'amendement :

SESSION DES 16 ET 17 DECEMBRE 2021

AMENDEMENT AVEC IMPACT BUDGETAIRE :

-modification d'AE : / AP : / CP :

AMENDEMENT SANS IMPACT BUDGETAIRE :

**Nom et numéro du rapport : SRADDET des Pays de la Loire –
Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et
d'Égalité des Territoires**

Exposé des motifs

En France, 20.000 à 30.000 hectares sont artificialisés chaque année. Pourtant, collectifs citoyens et chercheurs sonnent l'alarme depuis la fin du cercle dernier, et les institutions publiques commencent également à se saisir de ce sujet. En juillet 2021, la Cour des comptes alertait le Gouvernement sur les dangers d'une artificialisation des sols non maîtrisée et ses impacts sur la biodiversité et les espaces naturels et agricoles.

Le gouvernement s'est saisi de cette thématique en l'intégrant dans le Plan Biodiversité puis dans la loi « Climat et résilience » promulguée le 22 août 2021. Elle fixe l'objectif d'une réduction de moitié du rythme de l'artificialisation d'ici 2030, et d'une zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, qui s'applique à tous les documents d'urbanisme en vigueur.

Dans le cadre de l'enquête publique sur l'élaboration du SRADDET des Pays de la Loire, notre groupe L'Écologie Ensemble a déposé une longue contribution dont les points d'alerte ont été largement repris par la Commission d'enquête. Nous avons notamment souligné l'importance que la Région prenne, en tant que cheffe de file et prescriptrice en matière d'aménagement de l'espace, et inscrive dès maintenant l'objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 plutôt que d'attendre la révision du schéma en 2023. Il en va de la responsabilité de la Région que de s'inscrire dès à présent dans la trajectoire nécessaire de préservation des sols et d'envoyer le plus en amont possible les signaux de ce changement de pratique nécessaire dans l'aménagement régional. Cette demande, préconisée par la Commission d'enquête, n'a pourtant pas été reprise dans le document qui nous est présenté aujourd'hui.

Dès lors, nous proposons que le SRADDET se mette d'ores et déjà en conformité avec les objectifs fixés par la loi « Climat et résilience », et intègre dans son objectif n°21 une contrainte à atteindre le zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 et une division de moitié de l'artificialisation d'ici 2030.

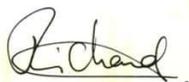
Délibéré :

Il est proposé de modifier l'objectif n°21 comme suit :

- Modifier l'intitulé de l'objectif « ~~Tendre vers~~ Atteindre le zéro artificialisation nette des espaces naturels, agricoles et forestiers à l'horizon 2050 »
- Ajouter dans le 1er § du contenu de l'objectif « Le SRADDET retient l'objectif d'atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette des espaces naturels, agricoles et forestiers à l'horizon 2050 et de diviser par deux l'artificialisation des dix dernières années à l'horizon 2030 en limitant leur consommation, en priorisant l'implantation de l'habitat et des activités au sein de l'enveloppe urbaine et en favorisant la renaturation des espaces urbanisés. »

Signatures :

Elsa RICHARD
Conseillère régionale



William AUCANT
Conseiller régional

